

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mercredi 13 Juillet 2022 à 16h00

PV arrêté lors de la séance du Conseil
Municipal du 22/09/2022.

Publié sur le site internet de la Commune
et mis à la disposition du public le 26/09/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 juillet, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS
Mme Nathalie NISI - M Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI (*pour la délibération n°093*) - M. Stéphane FINE
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Patrick FISCHER
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

- M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
- M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN
- Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA (*pour les délibérations n°090, 091 et 092*)
- Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
- M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
- Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Valérie PREMOLI
- M. Philippe LACOSTE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
- Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
- Mme Viviane DAUDIGNY, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la délibération n° 093 :

- Mme Marie BENASSAYAG
- Mme Catherine PIEGGI
- Mme Sylvie MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR	
1	RESSOURCES HUMAINES
1.1	Diminution des taux des indemnités de fonction des élus
2	COMMERCE
2.1	Avenant au contrat de location-gérance de la boucherie du village
3	PORT MARINA BAIE DES ANGES
3.1	Convention de servitude sur les parcelles AT 13 et 102 au profit d'ENEDIS pour l'extension de son réseau sur le port Marina Baie des Anges
3.2	Approbation de la déclaration de projet n°1 pour le réaménagement du Port Marina Baie des Anges et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire salue le public, les internautes qui suivent le conseil en direct ou en différé et invite Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR, désignée secrétaire de séance à procéder à l'appel.

Monsieur le Maire en préliminaire rappelle la cérémonie du 14 juillet du lendemain matin à 10h30 sur la Place de la République. Il s'agit du 230^{ème} anniversaire de la République. Il rappelle la date du 20/09/1792, date à laquelle a été proclamée la première république ainsi que la naissance de l'hymne national plus communément appelé la Marseillaise.

Monsieur le Maire informe que les jeunes méritants de tout âge et de tout milieu seront à l'honneur lors de cette cérémonie. Il y aura des collégiens ayant obtenu une excellente moyenne durant l'année scolaire, ou des sportifs ayant porté les couleurs de la commune aux Championnats de France et ayant, de ce fait, obtenu de bons résultats, et même des personnes dans le milieu musical, ou des médaillés d'or du travail. Seront mis également à l'honneur les instituteurs notamment de l'école Anthony Fabre qui ont mis en place avec le Souvenir Français un support retraçant l'histoire et la mémoire de notre Commune que l'Office du Tourisme utilise désormais.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de feux d'artifice sur la commune mais le COF aura en charge l'animation musicale pour fêter ce 14 juillet. Michel VILLANO sera présent pour chanter Queen.

Il précise que vendredi 15 juillet à partir de 19h, les villeneuvois sont invités gratuitement à l'Hippodrome pour célébrer les nuits d'été de l'Hippodrome qui reprennent vie cette année.

Les renforts de la gendarmerie arriveront progressivement à partir du 15 juillet et seront au complet vers le 25 juillet.

La fête du port au niveau de Marina aura lieu fin août avec comme animation, entre autres, un feu d'artifice organisé par le COF qui sera tiré depuis la mer. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'un feu d'artifice a un coût qui peut s'élever entre 50 000 et 100 000 euros.

Monsieur le Maire remercie l'Hippodrome de Cagnes sur Mer et la société des courses de convier les communes voisines, notamment Villeneuve Loubet afin que les villeneuvois puissent profiter d'une belle animation gratuite clôturée par un feu d'artifice.

Monsieur le Maire rappelle que durant ces fortes chaleurs, les ressources doivent être préservées. Il indique que pour lors, la canicule n'a pas été annoncée car les températures de la nuit restent de saison mais que si elles ne baissent pas, alors la canicule sera déclarée dans le département. Monsieur le Maire s'inquiète pour les personnes les plus fragiles et indique que par le biais du CCAS, des salles climatisées sont à leur disposition.

Il alerte également les sportifs quant à la pollution actuelle générée par la chaleur. Il préconise de ne pas faire de sport à des heures chaudes ni même le soir en période de forte chaleur.

Il indique que les personnes faisant tourner le moteur de leur véhicule stationné seront verbalisées par la Police Municipale à hauteur de 68 euros.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1- RESSOURCES HUMAINES

1.1 – (DEL 090) - DIMINUTION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les indemnités des élus font partie d'une enveloppe financière globale indexée sur la rémunération de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que le gouvernement a décidé qu'au 1^{er} juillet 2022, les agents territoriaux (fonctionnaires nationaux et hospitaliers également) bénéficieraient d'une hausse du point d'indice de 3,5 %. Il explique que cette hausse annoncée et imposée en cours d'année n'était pas prévue au budget primitif, ce qui engendre un coût supplémentaire pour les 6 mois à venir de 300 000 euros environ au budget initialement voté.

Cette hausse indexée sur la fonction publique territoriale permet également aux élus de bénéficier d'une revalorisation de leurs indemnités de 3,5 %. Monsieur le Maire s'étonne que les indemnités des élus soient corrélées à celles de la fonction publique territoriale car il estime que les élus n'ont pas à bénéficier de cette revalorisation du fait que lorsqu'ils sont élus pour un mandat, il se doit d'en ressortir une conception de service et non pas de rentabilisation de fonction. Les indemnités servent à pallier à des éventuelles dépenses occasionnées par le mandat électif et non pour en tirer un quelconque avantage.

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de la délibération de juillet 2020, la commune s'était engagée à maintenir les indemnités au même niveau pendant toute la durée du mandat. C'est pourquoi, afin de respecter le principe de la délibération de juillet 2020, la commune doit, de ce fait, diminuer le pourcentage voté en 2020. Il explique que la délibération présentée en séance ce soir consiste à revoir à la baisse les taux qui n'avaient déjà pas été appliqués à la base au niveau maximal.

Monsieur le Maire souligne, qu'en tant que Maire, il pourrait prétendre percevoir 5 163 euros bruts par mois au lieu des 1 476 euros net qu'il perçoit mensuellement actuellement.

Il indique que les adjoints dont les indemnités s'élevaient à un taux de 18,6 % auront leur taux réévalué à 17,98 % soit une indemnité de 1 013 euros brut qui équivaut à 876 euros net par mois, les conseillers municipaux n'étant pas concernés par ce dispositif. Pour information, les indemnités des conseillers municipaux s'élèvent à 125 euros brut soit 108 euros net par mois.

Monsieur le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :
Maire : 41,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au lieu du taux maximum de 65 %.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire, comme suit :
Adjoints au Maire : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique au lieu du taux maximum de 27,5 %.

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Conseillers municipaux, comme suit :
Conseillers municipaux délégués : ceux-ci pourront percevoir une indemnité de fonction comprise entre 2,23 % et 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **MAINTIEN** la majoration de 40 % des indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints au Maire, et aux Conseillers municipaux délégués au vu de la double qualité de la Commune qui est bureau centralisateur de canton, et station classée de tourisme.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **ANNEXE**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

2- COMMERCE

2.1 – (DEL 091) - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DE LA BOUCHERIE DU VILLAGE Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et précise que l'avenant a pour objet d'acte la prolongation du contrat de location-gérance jusqu'au 30 novembre 2022.

Monsieur PIACENTINO soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant numéro 2 au contrat de location gérance de la boucherie,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à :
 - **SIGNER** le projet d'avenant n°2 susmentionné ainsi que tous les actes et documents relatifs à cet avenant (réquisitions diverses, publicité légale etc...)
 - **ENGAGER** les éventuels frais annexes à la formalisation de cet avenant

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir pu sauver la boucherie qui propose des mets de qualité. Il rajoute que le locataire doit faire à la commune une proposition sur laquelle la commune devra débattre après l'estimation des domaines. Il remercie également tous les acteurs qui ont permis ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que Villeneuve Loubet est un village provençal et indique que la commune souhaite conserver et préserver cette identité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour les deux points suivants.

3- PORT MARINA BAIE DES ANGES

3.1- (DEL 092) - CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AT 13 ET 102 AU PROFIT D'ENEDIS POUR EXTENSION DE SON RESEAU SUR LE PORT MARINA BAIE DES ANGES Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Il explique que dans le cadre du nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, les travaux de réaménagement ont été confiés à l'exploitant MARIBAY qui regroupe EIFFAGE, Sodeports et la Banque des Territoires.

La première phase des travaux consiste au réaménagement de la zone Nord, correspondant notamment à l'aire de carénage, permettant la mise aux normes des installations et la reconstruction d'un bâtiment afin d'y accueillir davantage de services.

Dans le but de mener à bien ces opérations et alimenter en électricité les nouveaux aménagements tels que les bornes, les bâtiments portuaires, ENEDIS doit développer le réseau électrique de 130 mètres linéaires sur les parcelles AT 13 et AT 102, propriété de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour réaliser les travaux et assurer la gestion des réseaux en engageant chacune des parties.

Il rajoute que la Commune a sollicité un accord préalable des services municipaux pour l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations à proximité des ouvrages, qui pourraient gêner leur pose ou occasionner des dommages aux ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de servitude avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire indique que le point suivant est un point important. Ce projet a été mené au départ par le concessionnaire MARIBAY, poursuivi par le Service Urbanisme représenté par sa Chef, Madame Isabelle RODRIGUEZ ainsi que son élu référent, Monsieur Marcel PIACENTINO. Monsieur le Maire les remercie pour le travail de précision effectué ainsi que Monsieur Michaël HEBERT.

3.2- (DEL 093) - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE REAMENAGEMENT DU PORT DE MARINA BAIE DES ANGES ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la délibération n° 093 :

- Mme Marie BENASSAYAG, Mme Catherine PIEGGI, Mme Sylvie MARCHAND

Monsieur le Maire précise que le rapport du commissaire enquêteur n'était pas parvenu au moment de la séance du conseil municipal du 30 juin dernier, c'est pourquoi il est présenté ce jour en cette séance de conseil avec un ordre du jour restreint.

Il explique que l'enquête publique a permis aux citoyens, notamment aux résidents de Marina, de faire valoir leurs remarques. Pour certains d'entre eux, ils ont pu découvrir le projet à venir. Monsieur le Maire rappelle que ce travail de fond a débuté en 2017 et que trois réunions de travail ont eu lieu dans la salle Irène KENIN avec tous les intéressés (environ une quarantaine de personnes à chaque réunion) entre 2018 et 2019. Il rajoute que leurs avis ont été retenus pour l'élaboration du cahier des charges dans le cadre de ce projet coopératif et participatif.

Monsieur le Maire explique qu'un travail interne au cours de l'année 2019 a été opéré par le biais des commissions municipales avec des élus de la commune non intéressés par le projet afin d'obtenir une vision extérieure sur ce projet. Il y a eu 7 dépôts de candidatures dont 6 ont été retenues et classées selon des critères de notation. Le groupe EIFFAGE a été retenu à l'issue de cette procédure. La représentante de l'Etat au sein de la Direction générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, a félicité la Commune pour la manière dont ont été conduites les opérations.

Il rappelle que ce projet a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019 avec une seule opposition sur deux qui a voté contre mais le projet a tout de même été approuvé et adopté à la majorité.

Il explique que le concessionnaire sortant a effectué un recours au Tribunal Administratif afin d'attaquer et contester le choix de la commune. Le Président du Tribunal Administratif a demandé une décision collégiale qui a été prise au mois de mai au lieu du mois de février en raison du COVID. Le Tribunal Administratif a débouté l'ensemble des points mis en avant par le concessionnaire sortant en indiquant qu'en aucun cas il ne pouvait être fait état de favoritisme. Suite à la décision rendue, un recours au Conseil d'Etat a été effectué et a conclu à un

rejet sur la forme. Un autre recours, non suspensif, de nouveau devant le Tribunal Administratif, a été déposé dans les mêmes termes que le premier.

Monsieur le Maire indique qu'entre les recours et le COVID, une période de 6 mois a été perdue sur l'année. MARIBAY a eu à faire face à une situation très compliquée quant à la prise en main de la concession. Par le passé, en 2014, il n'y avait aucun suivi. Désormais sous la direction de Michaël HEBERT, deux conseils portuaires par an ont lieu ainsi qu'un réel suivi et encadrement.

Un club des usagers du port a été créé. Il s'agit d'un lieu de débats sous la direction de Monsieur Philippe DELEAN en tant que suppléant de Monsieur le Maire.

Le groupe Eiffage réalise ce qui était prévu et avait été présenté le 19 décembre 2019 (puis légèrement revu, suite aux remarques des Mariniens, dans la concertation) : l'aire de carénage, le chantier naval, le chantier Bleumer, des locaux administratifs qui viennent d'être terminés et hébergent provisoirement la Capitainerie et d'autres services administratifs.

Monsieur le Maire informe que la commune ne rachètera pas BIOVIMER qu'il estime être une verrue au sein du Port, que le projet en cours permettra de faire disparaître. Il trouve regrettable que des projets proposés par des investisseurs dans les 15 dernières années de l'ancienne concession, aient trouvé une fin de non-recevoir.

Le projet d'EIFFAGE porte également sur un complexe hôtelier composé de 64 chambres qui s'intégrera dans l'environnement actuel porté par le groupe ERADES, cabinet d'architectes Villeneuvois.

Monsieur le Maire indique que la dernière modification du PLU impose 20% de plantations en pleine terre, ce qui n'existait pas auparavant : dans tous les ensembles immobiliers construits aujourd'hui, il y a plus d'arbres après la réalisation qu'avant.

Monsieur le Maire souhaite préciser que pour le dépôt du permis de construire la Commune fera en sorte de tenir compte des observations qui ont été faites par les citoyens auprès du commissaire enquêteur qui a d'ailleurs fait un travail totalement objectif pour rendre ses conclusions.

Le lagon, devenu obsolète et dangereux, sera remis en état avec une ou plusieurs piscines, en restant dans l'esprit de ce qui avait existé même si l'utilisation pourra être différente, et restera accessible aux Mariniens. 210 places de parking sont prévues alors qu'il en existait seulement 90 auparavant.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaitait que les voies desservant Marina soient publiques et non plus à la charge des mariniens à l'instar des Bouches du Loup. La commune a bien avancé sur la remise en état des réseaux. Une discussion se fera pour que la croisette soit embellie. Eiffage, à la demande de la commune, a augmenté le montant alloué à ces travaux.

Monsieur le Maire rajoute qu'il existe un réel échange entre EIFFAGE et la commune au sujet de son projet et ce pour quoi le groupement a été retenu.

Il existe une petite différence de hauteur par rapport au bâti existant qui était bien indiquée dans le projet initial. Cette différence est vraiment mineure au regard de la qualité architecturale de l'ensemble. Dans la déclaration de projet, la différence de hauteur de 2 mètres ne concerne que 40% maximum de l'emprise des constructions.

Monsieur le Maire souhaite enfin souligner que des établissements rouvrent aujourd'hui à Marina car les investisseurs voient que le secteur bouge avec un projet de qualité qui amènera une clientèle pour les commerces.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour exposer la délibération.

Monsieur Marcel PIACENTINO précise que cette dernière doit permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet et non sur le permis de construire.

Monsieur PIACENTINO indique que, par exemple, lorsque la commune organisait Marina High Tech, il y avait

peu de structures pour accueillir dignement cette manifestation. Le projet permettra notamment de faire des projections, dans des salles de conférence.

Il précise que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur l'intérêt général du projet.

Monsieur PIACENTINO soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, après que Mmes Marie BENASSAYAG, Catherine PIEGGI, Sylvie MARCHAND aient quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

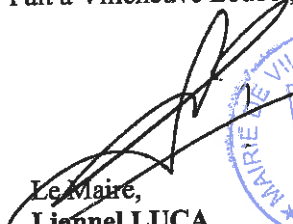
- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur
- **ADOpte** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, de Cœur Marina dans le cadre du réaménagement du port de Marina Baie des Anges, telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Alpes Maritimes
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT, un mois après sa transmission au Préfet, sous réserve que les autres mesures de publicité aient été exécutées.
- **AJOUTE** que le dossier de déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à disposition du public au service Urbanisme de la Commune, sis 2 avenue des Rives


Monsieur PIACENTINO souhaite saluer à son tour le travail effectué par Madame RODRIGUEZ, chef du service Urbanisme qui a effectué un travail de qualité.



Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO et rappelle que l'association ANTICOR a bénéficié d'un retentissement médiatique dans le journal local ainsi que par le biais d'une dépêche de l'AFP le 04 août 2021 sur un signalement supposé auprès du Procureur de la République pour discréditer et mettre le doute le projet Cœur Marina. Presqu'un an plus tard, il ne s'est rien passé ! Ce type de signalement est fait pour nuire et la commune n'hésitera pas à déposer plainte contre l'association pour dénonciation calomnieuse. Il rappelle que malgré l'invitation de la commune à débattre en séance du Conseil Municipal, les membres de l'association qui avaient répondu favorablement dans un premier à cette requête ne sont jamais venus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h00 et remercie l'assemblée, le public et les internautes

Fait à Villeneuve Loubet, le 17 août 2022.


Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis





La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité